



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 AOÛT 2021

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août à dix-neuf heure et trente-quatre minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur DINTILHAC.

Étaient présents (9) : M. DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme PULYK, Mme SIMON, Mme BOSC, Mme FORTIN, M. JOUBEAUX et Mme REDEKER.

Procurations (3): Mme CUSSEAU à M. DE OLIVEIRA.
Mme MOUSSOURS à M. DINTILHAC.
Mme VETTESE à M. JOUBEAUX.

Absente (1) : Mme MOUY.

Monsieur DE OLIVEIRA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 31 mai 2021

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2021 à l'unanimité

Informations relatives aux décisions prises :

- Le Vice-Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir :**

COMpte-RENDUS DES DECISIONS PRISES
PAR LE VICE-PRESIDENT DU CCAS PAR
DELEGATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
(DELIBERATIONS N° 21-12 DU 07/07/2021
ET N° 21/13 DU 07/07/2021)

N° décision	Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
21-12	07/07/2021	accord	Facture ELIOR	25,90 €	vice président CCAS
21-13	07/07/2021	accord	Etude dirigée du mois de mars 2021	21,50 €	vice président CCAS
			TOTAL	47,40 €	

• **La Commission permanente qui s'est tenue le 7 juillet 2021 :**

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DELIBERATIONS N° 21-14 DU 07/07/2020 ET N° 21-15 DU 07/07/2021)					
N° décision	Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
21-14	07/07/2020	refus	Facture du Collège + Régularisation de charges 2019	0,00 €	commission permanente
21-15	07/07/2021	accord	Facture EDU du 28 mai 2021 + ENI du 14 juin 2021	230,04 €	commission permanente
			TOTAL	230,04 €	

I. Finances

Demandes d'attribution de subventions à l'association Le Barbacot

PJ – Dossiers complets de demandes

Exposé des motifs

L'association Le Barbacot, créée le 26 mars 2021, a pour objectifs de : « Favoriser le vivre ensemble au travers de temps de convivialité. Apprendre à dialoguer, s'écouter, construire des stratégies communes au travers de jeux. Recenser les besoins de jeunes du territoire ». La présidence est assurée par Mme Mélanie JOLY GODEL. L'association est exclusivement composée de bénévoles.

M. DE OLIVEIRA explique que Madame JOLY GODEL a déjà travaillé avec les services du CCAS dans le cadre de la préparation de son CAP boulangerie cet été. Produisant régulièrement du pain et des viennoiseries lors de ses entraînements, elle a proposé au CCAS tous les vendredis d'en faire don afin qu'ils soient redistribués aux familles les plus précaires.

L'association a soumis deux demandes de subventions au CCAS :

- La première est une demande d'un montant de **300€** afin de participer au financement d'achat de fournitures pour le projet visant à animer des temps de jeux collaboratifs avec des jeunes de 11 à 16 ans. La subvention sollicitée représente 85% du montant total du projet « jeunesse ».

Monsieur DE OLIVEIRA explique que ce projet de l'association permet de combler au niveau jeunesse le besoin de la commune. Nous souhaiterions travailler avec la MDS et avec la communauté d'agglomération pour faire de la prévention et discuter de sujets qui concernent la jeunesse.

Madame PULYK demande s'il est possible que la présidente vienne présenter son projet en Conseil. Les membres du Conseil avaient évoqué cette possibilité lorsque l'association était récente ou faisait une première demande au CCAS.

Monsieur DE OLIVEIRA répond qu'il ne se souvient pas que cette présentation ait été évoquée en CA, cela aurait plutôt été évoqué en Conseil Municipal.

Monsieur DINTILHAC ajoute qu'il s'agit d'un *process* et la question se posait pour les subventions données par le CM. Il ajoute que cette association pourrait rentrer dans ce cadre. Il précise que le comité associatif reçoit les nouvelles associations afin d'échanger avec elles sur leurs projets. Là, il s'agit d'un effet d'opportunité pour ces demandes. En effet, cette association a déjà fait des animations dans le parc de la Mairie et en partenariat avec la bibliothèque. Elle fait la démonstration de ce qu'elle propose et peut réaliser un accompagnement au niveau jeunesse. De plus, le montant reste raisonnable. Elle pourra rentrer dans le schéma de subvention municipale pour l'an prochain.

Madame BOSC précise que pour le CCAS, il y a un dossier complet à remplir avec CERFA.

Monsieur DINTILHAC répond que le dossier a bien été rempli et qu'il est joint au dossier du CA.

Monsieur DE OLIVEIRA explique qu'il pense que l'association sera ravie de venir faire une présentation si nous lui demandons. Il est acté que la manifestation sera présentée au CA.

Mme PULYK demande quel est l'objectif de l'association et comment attirer les jeunes.

Monsieur DE OLIVEIRA répond que l'objectif est de faire venir des jeunes et de parler ou de faire de la prévention. Ils ont, par le passé, proposé des manifestations qui attireraient des jeunes.

Monsieur JOUBEAUX précise qu'à Bois-Le-Roi il n'y a plus grand-chose pour cette tranche d'âge. Les animations s'arrêtent à l'entrée du collège. C'est donc l'occasion d'aller chercher les jeunes qui sortent du modèle « centre de loisirs ».

Monsieur DINTILHAC explique que la compétence jeunesse est une compétence transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mais que la commune organise en lien avec eux les Journées Oxygène.

Monsieur DE OLIVEIRA précise que Madame LASAIGNE sera notre intervenante privilégiée sur ce sujet.

Madame REDEKER est interpellée par le côté prévention. Elle fait remonter ses inquiétudes si ce sont des bénévoles qui interviennent sur des sujets qu'ils ne maîtrisent pas vraiment notamment la prévention. Il faut que ce soit géré par des professionnels.

Monsieur DE OLIVEIRA répond que cela sera géré par les professionnels de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ceux de la Maison Départementale des Solidarités qui sont compétents sur ce sujet.

Mme PULYK demande si cela ne serait pas plutôt côté animation et non pas prévention.

Mme BOYER précise qu'il y a bien la notion de lien social et qu'elle participe aussi à la prévention.

Monsieur DINTILHAC rappelle qu'il s'agit d'une opportunité de la subvention mais qu'il pourra remonter au niveau communal l'an prochain.

Monsieur DE OLIVEIRA précise que la première demande est cohérente, la seconde est plus destinée à un examen par le conseil municipal.

Madame REDEKER explique qu'elle était contre au départ. Mais après réflexion, le CCAS peut intervenir dans un premier temps, notamment concernant la partie des ados. Elle finit par être plutôt pour.

- La seconde demande a pour objectif d'ouvrir un café associatif au sein de la commune afin d'y organiser des moments de convivialité. L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **400€**, laquelle représente 10% du projet.

Mme FORTIN déclare que, budgétairement parlant, les deux subventions sont les mêmes.

Monsieur DE OLIVEIRA explique que l'une vise à subventionner un projet en particulier sur la jeunesse, l'autre subvention est une dotation plus générale de fonctionnement de l'association.

Madame REDEKER répond que lors d'une recherche internet sur l'association elle a trouvé le bulletin d'adhésion qui précise que le montant est de 20€ par adulte mais que si le bénéficiaire est orienté par le CCAS. Est-ce que cela signifie qu'il y a une exemption des droits d'entrée pour les cas précaires ?

Monsieur DE OLIVEIRA précise que lorsque des usagers ne peuvent pas payer l'adhésion, l'association doit les orienter vers le CCAS afin de faire un point et de leur proposer les différents dispositifs qui permettent de financer cette participation

Madame REDEKER demande que la mention sur le bulletin d'adhésion concernant le CCAS soit retirée. De plus, ils organisent des événements payants, buvettes, donc cela n'est pas entièrement gratuit pour les usagers en difficultés.

Monsieur DE OLIVEIRA répond qu'ils participent également à des manifestations en proposant des animations gratuites. Leur projet principal est celui d'ouvrir un tiers-lieux pour favoriser les échanges.

Monsieur JOUBEAUX précise que lors des animations jeux de société, il n'y a que la caution à avancer sinon tout est gratuit.

Madame PULYK demande si la buvette sera payante dimanche lors du forum des associations.

Monsieur DINTILHAC répond qu'effectivement les consommations seront payantes et qu'il s'agit du fonctionnement d'une association très classique. C'est une association récente qui va s'agrandir mais qui propose déjà beaucoup de choses.

Monsieur DE OLIVEIRA précise que Bois-Le-Roi a un grand tissu associatif et qu'il apprécie lorsque les associations proposent des partenariats. Le CCAS incite régulièrement les associations à faire des demandes de subventions mais elles ne répondent pas toujours à cette proposition.

Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget 2021 était d'un montant de 5 550€. Lors du Conseil d'administration du 31 mai 2021, 4 050€ ont été versés à 8 associations différentes relevant du secteur social. Le montant encore disponible est donc de 1 500€.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LE BARBACOT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 21-04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 février 2021 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

VU l'enveloppe globale de 5 550 euros retenue par le Conseil d'administration du CCAS pour les subventions aux associations au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n° 21-10 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mai 2021 attribuant le montant de 4 050 euros à 8 associations relevant du secteur social, de la prévention, de la santé et du handicap ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions de l'association Le Barbacot aux fins d'agir au niveau social ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour (11) : M. DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme SIMON, Mme BOSC, Mme FORTIN, M. JOUBEAUX, Mme REDEKER, Mme CUSSEAU (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme MOUSSOURS (pouvoir à M. DINTILHAC) et Mme VETTESE (pouvoir à M. JOUBEAUX).

Abstention (1) : Mme PULYK

Article 1^{er} : *Attribue le montant de 300 Euros à l'association Le Barbacot au titre de l'année 2021.*

Article 2 : *De prochaines délibérations pourront être prises dans l'année pour attribuer des subventions complémentaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 5 550 euros.*

Article 3 : *Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.*

Article 4 : *Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour (3) : Mme FORTIN, M. JOUBEAUX, et Mme VETTESE (pouvoir à M. JOUBEAUX).

Contre (4) : M. DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme CUSSEAU (pouvoir à M. DE OLIVEIRA) et Mme MOUSSOURS (pouvoir à M. DINTILHAC).

Abstention (5) : Mme BOYER, Mme SIMON, Mme BOSC, Mme PULYK et Mme REDEKER.

Article 1^{er} : *Refuse le montant de 400 Euros à l'association Le Barbacot au titre de l'année 2021.*

Article 2 : *De prochaines délibérations pourront être prises dans l'année pour attribuer des subventions complémentaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 5 550 euros.*

Article 3 : *Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.*

Article 4 : *Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

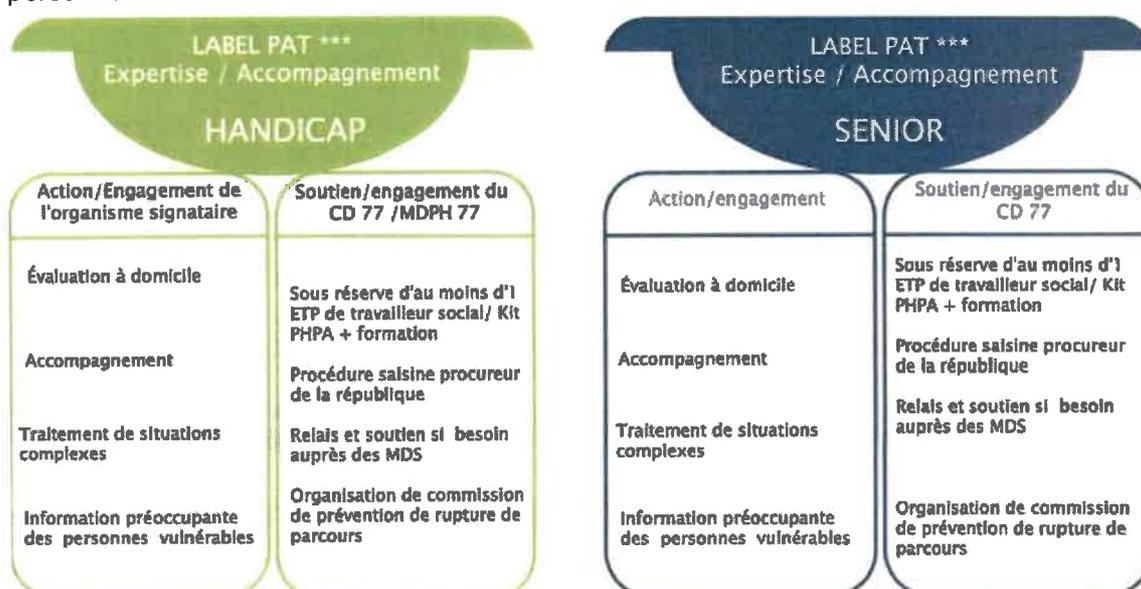
II. JURIDIQUE

Convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH) et la Maison Des Solidarités (MDS) du territoire

Exposé des motifs

Le Département, dans le cadre de sa volonté de structurer l'accueil et l'accompagnement des usagers seine-et-marnais, a proposé au CCAS de la commune d'être labellisé en Point Autonomie Territorial (PAT).

Le label choisi au sein de la convention est de niveau 2 « LABEL PAT ** » : information personnalisée et suivi de dossier.



Il s'agit de formaliser par le biais d'une convention tripartite : MDS-MDPH-CCAS, la pratique en cours. En effet, les agents du CCAS sont en liens permanents avec les services départementaux et gèrent ensemble les dossiers des usagers de la commune.

En sus de donner un cadre, la formalisation de ce partenariat aura également l'avantage d'intégrer le réseau des PAT et de donner de la visibilité au CCAS en l'identifiant comme lieu d'accueil des personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil de donner leur autorisation afin que Monsieur le Président signe la convention.

Monsieur DE OLIVEIRA projette la présentation réalisée par la MDS lors d'une réunion de deux heures avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la MDS. Le label de niveau 2 est ce qui est déjà fait par le CCAS, cela permet de l'officialiser et de mieux l'identifier mais aussi de créer des relations privilégiées avec les différents partenaires.

Madame REDEKER demande si cela va permettre d'avoir des interlocuteurs privilégiés au sein de la MDS.

Madame SIMON précise qu'elle est labélisée PAT niveau 3 et qu'en effet cette labélisation va rendre visible ce qui existe déjà. Les liens sont déjà très réguliers entre le CCAS et les différents partenaires mais cela va apporter une meilleure visibilité et avoir des accès privilégiés à certaines choses. Cela permettra d'avoir de nouveaux outils mais il ne faut pas s'attendre à un bouleversement concernant les relations qui sont déjà privilégiées.

Madame BOSCH explique que cela donnera un cadrage.

Monsieur DINTILHAC demande si Madame SIMON peut participer au vote ou si elle doit s'abstenir.

Madame SIMON répond qu'elle peut y participer car elle est un partenaire extérieur et non signataire de cette convention.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MDS, LA MDPH ET LE CCAS PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le livre blanc « Seine-et-Marne 2030 – L'Ile de France des possibles » ;

VU le schéma des solidarités 2019-2024 et plus particulièrement l'orientation 2 « Accueillir – Informer » ;

VU le projet de convention entre la Maison des Solidarités, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du territoire et le CCAS et les différents niveaux de labellisation ;

CONSIDERANT la volonté du Département de structurer l'accueil et l'accompagnement des usagers seine-et-marnais ;

CONSIDERANT les liens privilégiés unissant le CCAS de Bois-Le-Roi à la Maison des Solidarités et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de formaliser les pratiques et de labéliser l'activité du CCAS de la commune ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document et ses éventuels avenants en vue de sa mise en œuvre.

Voir Annexe Convention

III. Affaires générales

Modification du dispositif d'aide à la culture et aux loisirs

Exposé des motifs

Le dispositif d'aide à la culture et aux loisirs, créé à l'été 2016, a subi plusieurs modifications visant, chaque fois, à élargir et à assouplir les critères d'attribution.

Si le dispositif a été adapté à la crise sanitaire actuelle, il n'en demeure pas moins que son intitulé « Culture et Loisirs pour Tous » ne reflète pas la réalité du dispositif au regard des conditions fixées pour en bénéficier :

- Être scolarisé de la maternelle jusqu'à la sortie du lycée ;
- Être âgé de plus de 60 ans et retraité ;
- Être en situation de handicap, d'invalidité ou inscrit à Pôle Emploi.

Monsieur DE OLIVEIRA explique que ce dispositif ne porte pas bien son nom puisqu'il n'est pas pour tous. C'est le dispositif le plus demandé à ce jour. Lors du forum des associations nous remettons les formulaires mais lorsqu'un adulte demande s'il peut en bénéficier nous lui disions que cela n'était pas possible.

Madame BOSC demande qu'elle a été l'évolution de ce dispositif sur les dernières années.

Madame DA CRUZ répond qu'il y a eu 61 demandes en 2019, 60 en 2020 et là nous sommes à 12 demandes, mais les demandes vont arriver après le forum.

Monsieur DE OLIVEIRA explique que l'an 2020 n'est pas très représentatif puisqu'il y a eu la COVID et qu'en septembre de l'an encore passé il y a eu moins d'inscriptions. Cette année sera plus représentative.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de supprimer les conditions d'accès sus-énoncées afin de ne conserver que les conditions nécessaires au calcul de l'indice CCAS.

MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

VU la délibération n° 16-10 du 8 juin 2016 créant le dispositif d'aide « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 17-18 du 1er juin 2018 élargissant les critères d'attribution du dispositif d'aide « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 19-10 du 10 juillet 2019 créant l'indice CCAS favorisant la justice sociale ;

VU la délibération n° 19-12 du 10 juillet 2019 modifiant le dispositif d'accès aux pratiques culturelles et sportives « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 20-03 du 13 mars 2020 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

VU la délibération n° 20-11 du 12 juin 2020 adaptant le dispositif à la crise sanitaire COVID-19 ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en adéquation l'intitulé du dispositif « Culture et Loisirs pour Tous » avec la réalité des conditions d'attribution ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SUPPRIME les conditions d'attribution inhérentes à l'âge et à la condition des demandeurs ;

DIT que le montant de l'aide et des seuils restent inchangés ;

DIT que l'aide forfaitaire est versée aux personnes éligibles une seule fois par an par bénéficiaire dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à verser l'aide aux familles qui remplissent les conditions ainsi délibérées.

Monsieur DE OLIVEIRA explique que ce dispositif ne porte pas bien son nom puisqu'il n'est pas pour tous. C'est le dispositif le plus demandé à ce jour. Lors du forum des associations nous remettons les formulaires mais lorsqu'un adulte demande s'il peut en bénéficier nous lui disions que cela n'était pas possible.

Madame BOSC demande qu'elle a été l'évolution de ce dispositif sur les dernières années.

Madame DA CRUZ répond qu'il y a eu 61 demandes en 2019, 60 en 2020 et là nous sommes à 12 demandes, mais les demandes vont arriver après le forum.

Monsieur DE OLIVEIRA explique que l'an 2020 n'est pas très représentatif puisqu'il y a eu la COVID et qu'en septembre de l'an encore passé il y a eu moins d'inscriptions. Cette année sera plus représentative.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de supprimer les conditions d'accès sus-énoncées afin de ne conserver que les conditions nécessaires au calcul de l'indice CCAS.

MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

VU la délibération n° 16-10 du 8 juin 2016 créant le dispositif d'aide « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 17-18 du 1er juin 2018 élargissant les critères d'attribution du dispositif d'aide « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 19-10 du 10 juillet 2019 créant l'indice CCAS favorisant la justice sociale ;

VU la délibération n° 19-12 du 10 juillet 2019 modifiant le dispositif d'accès aux pratiques culturelles et sportives « Culture et Loisirs pour Tous » ;

VU la délibération n° 20-03 du 13 mars 2020 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

VU la délibération n° 20-11 du 12 juin 2020 adaptant le dispositif à la crise sanitaire COVID-19 ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en adéquation l'intitulé du dispositif « Culture et Loisirs pour Tous » avec la réalité des conditions d'attribution ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SUPPRIME les conditions d'attribution inhérentes à l'âge et à la condition des demandeurs ;

DIT que le montant de l'aide et des seuils restent inchangés ;

DIT que l'aide forfaitaire est versée aux personnes éligibles une seule fois par an par bénéficiaire dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à verser l'aide aux familles qui remplissent les conditions ainsi délibérées.

IV. Affaires et questions diverses – Informations du Président

1. Point sur le forum des associations

Monsieur DE OLIVEIRA demande qui sera présent au forum.

Madame PULYK répond qu'elle pourra entre 14 et 15h.

2. Point groupes de travail

Monsieur DE OLIVEIRA explique qu'un atelier pour décider des manifestations de fin d'année a eu lieu avant l'été. Il a été décidé de retenir deux dates pour le repas des anciens avec un prestataire proposant une formule « tout compris » avec repas et animation. Par ailleurs l'annulation serait possible avec un délai très proche de la date. Le Moulin de Chailly a été retenu et a fait un devis. M. DE OLIVEIRA informe qu'une dégustation des différents colis retenus se déroulera jeudi à 10h et que les administrateurs sont les bienvenus.

Madame REDEKER précise que les prestataires colis ont été présélectionnés de façon à ce qu'en cas d'annulation du repas, le prestataire colis puisse fournir la différence supplémentaire pour les usagers s'étant inscrits au repas.

Monsieur DE OLIVEIRA précise également que ces informations seront dans le prochain BLR Mag. Il explique que la DVE a un projet de colonies de vacances pour l'été prochain et que cela est en lien avec le dispositif en cours de création avec le groupe de travail.

Monsieur JOUBEAUX demande si le groupe de travail dispositif va reprendre car il est en suspens depuis la dernière réunion.

Monsieur DE OLIVEIRA répond qu'un mail va être adressé aux membres afin de prévoir de nouvelles dates pour les dispositifs

3. Point sur l'ABS

Monsieur DE OLIVEIRA précise qu'un premier jet de l'Analyse des Besoins Sociaux a été fourni par l'agent CCAS et qu'une première relecture va avoir lieu avec la responsable de service puis un groupe de travail sera proposé pour ajouter les propositions du CA. Il demande qui serait disponible et volontaire pour ce dernier groupe de travail

Mesdames BOSC, PULYK, REDEKER et SIMON se portent volontaires.

La séance est levée à 20h06.

Le secrétaire de séance,

David DE OLIVEIRA



Le Président du CCAS,

David DINTHILHAC

